COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 19 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire.

Etaient présents: Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fabien BOSC, Madame Muriel DANQUAH, Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés:

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Pascal DUMONT, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Emilie POUJOL,

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, désigne à l'unanimité Madame Claudine BARRIE comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Avril 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 21 Avril est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

<u>Le 20 Avril 2022</u>: 2022-12 Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société DUVAL Sébastien représentée par son propriétaire Monsieur Sébastien DUVAL, située 15 ter rue Magendie à Sannois (95110). Monsieur Duval est autorisé à occuper l'espace public les vendredis de 17H30 à 21H30. Le montant fixé est de 12€ TTC (douze euros) par jour d'occupation. Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 février 2022.

<u>Le 20 Avril 2022</u>: 2022-13 Décision de signer un contrat d'architecte pour la maitrise d'œuvre de la reconstruction des sanitaires de l'école élémentaire Saint-Exupéry située au 9 rue Henri Coudert à Margency, avec Nicolas CHEVRON, architecte DPLG 12 rue Céprè 75 015 Paris inscrit à l'ordre des architectes sous le numéro 33004. La rémunération de l'architecte est fixée à 18 000 euros HT soit 21 600 euros TTC.

Arrivée de Madame Rima Sophie GHADBAN.

Le 25 Avril 2022: 2022-14 Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société SARL HKTHAI représentée par sa propriétaire Madame Aline BARBE, située 5 rue Raoul Sherro à Ermont (95120). La Société HKTHAI est autorisée à occuper l'espace public les vendredis de 18H à 21H. Le montant fixé est de 12€ TTC (douze euros) par jour d'occupation. Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que le point N°3 ne donnera plus lieu à délibération car les propriétaires font don de leur parcelle et ,suite au rendez vous avec le notaire, ce dernier a indiqué qu'il était plus simple et plus rapide d'effectuer un abandon de parcelle.

1 – Emprunts garantis OPAC de L'Oise

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil municipal a accordé à l'OPAC de l'Oise une garantie d'emprunts d'un montant total de 3 513 003 € pour la construction de 26 logements 13 PLUS et 13 PLAI (Prêt PLUS foncier : 986 080 euros et Prêt PLUS construction : 673 160 euros, Prêt PLAI foncier : 711 559 euros et Prêt PLAI construction : 1 142 204 euros).

Suite à une optimisation financière, l'OPAC a réduit le montant des emprunts PLUS et PLAI à un montant global de 3 502 300 €.

L'OPAC de l'Oise demande la garantie communale :

Contrat N°134149

- d'un prêt PLUS d'un montant de 181 676,00 euros sur 40 ans,
- d'un prêt foncier PLUS d'un montant de 107 653,00 euros sur 60 ans,
- d'un prêt foncier PLAI d'un montant de 31 632,00 euros sur 60 ans
- d'un prêt PLAI d'un montant de 23 457,00 euros sur 40 ans.

Contrat Nº134245

- d'un prêt PLUS d'un montant de 911 089,00 euros sur 40 ans,
- d'un prêt foncier PLUS d'un montant de 785 454,00 euros sur 60 ans,
- d'un prêt foncier PLAI d'un montant de 763 572,00 euros sur 60 ans
- d'un prêt PLAI d'un montant de 697 767,00 euros sur 40 ans.

Madame Muriel Danquah demande si c'est une obligation de garantir ce genre d'emprunt. Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de cette garantie, le bailleur social garantit à la commune une réservation de logements sociaux (20 % maximum).

Madame Rima Sophie Ghadban demande s'il est déjà arrivé qu'une commune ait à rembourser suite à défaillance d'un emprunteur ?

Monsieur le Maire répond que la procédure a déjà été employée lors des précédentes mandatures et Monsieur Bertrand précise qu'à sa connaissance Angoulême a été confrontée au problème de ce défaut de remboursement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 12 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3157882,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°134245 constitué de 4 lignes de prêt et pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 344 418,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°134149 constitué de 4 lignes de prêt.

<u>2 - Tarifs pour l'occupation du domaine public pour les étalages sur trottoirs, terrasses</u>

Monsieur le Maire précise que le tarif actuel de 35 €/M²/Annuel et 10 M² maximum n'a pas évolué depuis le 18 novembre 2010. Le tarif de ce soir a été déterminé lors de la commission des finances du jeudi 12 mai au regard de ce qui se pratique dans d'autres communes.

Bougival : 40 €/M²/Annuel Meudon : 68 €/M²/Annuel

Beaumont sur Oise : 60 €/m² par an

La commission des finances a proposé le prix de 62 €/m² par an.

Monsieur le Maire dit que la terrasse du Café Le Maryland fait 2,32 m sur 6 m soit 13,92 M², ce qui ferait 863,04 € annuel.

Monsieur Fabien Bosc demande si cela n'est pas un peu cher pour le commerçant. Monsieur le Maire précise que la commission des finances s'est posée la même question mais que vu l'investissement réalisé (barrières, bordures, pose) par la commune, il est souhaitable de l'amortir. Il souligne qu'il prendra un arrêté nominatif pour appliquer la délibération.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe, en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public, de règlementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Margency.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 12 mai, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour exercice d'une activité commerciale :

- terrasse air libre (table, chaise,) à 62 €/m² par an.

Il est bien entendu que toute installation ne doit pas empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité pour les véhicules de secours et les installations doivent laisser en permanence une largeur de 1,40 m, réservée au passage des piétons et doivent également prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées.

3 – Acquisition des parcelles AB239 Lot D pour 55 M² et AB240 pour 1 M²

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une information car nous allons utiliser la procédure d'abandon de parcelle.

<u>4 – Rétrocession d'une parcelle de 265 M² appartenant à IN'LI pour création</u> d'une trame verte reliant le Parc de la Renaudière au Parc de la Tuilerie

Suite à l'obtention, en date du 06/03/2018, d'un permis de construire (PC n°095 369 17 8 0006) autorisant la réalisation de 23 logements sur l'emprise foncière sise 11 avenue Georges Pompidou à Margency (95580), les parties (Commune de Margency et la Société In'Li), ont entériné l'engagement de permettre, à terme, la cession d'un chemin piétonnier permettant la desserte du parc de la Renaudière depuis l'avenue Georges Pompidou.

Le Chemin Piétonnier est, selon le plan de rétrocession joint, réalisé en NIDAGRAVEL (système perméable à 100%), bordé, au droit de la propriété d'Inli, d'une clôture à maille rigide de 1,80 de Hauteur et, s'agissant côté jouxtant le parc de la Mairie, d'une bordurette type « P1 »

permettant de laisser un espace de pleine terre de 40 cm de large le long de la propriété mitoyenne plantés de végétaux.

L'accès au Chemin Piétonnier côté parc de la Renaudière a été réalisé par une ouverture dans le mur en moellons qui a permis l'installation d'un portail sécurisé, de 2 mètres de large. Un deuxième portail, admettant les mêmes caractéristiques et permettant de sécuriser le Chemin Piétonnier la nuit, a été réalisé le long de l'avenue Georges Pompidou, en prolongement de l'accès aux 23 logements.

L'opération juridique de cession du Chemin Piétonnier impliquera la réalisation, par un géomètre-expert, d'un plan de division cadastrale (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) permettant de matérialiser et formaliser les nouvelles limites des propriétés foncières. Les coûts liés à l'intervention du géomètre expert seront entièrement pris en charge par In'Li.

La commission des finances du jeudi 12 mai a émis à avis favorable à l'unanimité à cette signature d'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société In'li, Société anonyme (à directoire), dont le siège social est à Puteaux (92800), 5 place de la Pyramide, Tour Ariane, La Défense 9. La commune sera représentée par son notaire, Maitre François Sansot, notaire à Montmorency. Les coûts liés à la rédaction et publication de l'acte à intervenir seront entièrement pris en charge par La Société In'li.

5 - Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire souhaite obtenir la possibilité de recruter un vacataire à compter du 20 mai 2022 afin d'assurer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités de nettoiement et de montage et démontage du matériel suite aux évènements au sein de la commune ainsi que des remplacements lors des locations de salle, selon les horaires et des périodes d'emplois variables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 20 mai 2022 au 31 décembre 2022 afin d'assurer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités de nettoiement et de montage et démontage du matériel suite aux évènements au sein de la commune ainsi que des remplacements lors des locations de salle, selon les horaires et des périodes d'emplois variables et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC.

6 - Convention de partenariat « Cohabitation intergénérationnelle »

L'association ensemble2générations Ile de France est une association qui a pour objet de mettre en relation des séniors, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des étudiants en recherche de logement. Ce logement chez les séniors est gratuit ou à coût modéré en fonction de la présence de l'étudiant ou des services rendus selon 3 formules :

- Logement présence 10 € par mois avec engagement de présence de l'étudiant le soir.
- Logement entraide avec participations aux charges (120 €) présence régulière accompagnée d'un partage de tâches)
- Logement convivialité avec contrepartie financière modeste, l'étudiant s'engageant à verser une contrepartie financière au sénior, inférieur de 30 % aux loyers du marché et à offrir une veille passive bienveillante et des services spontanés

La commune de Margency consciente de la volonté des séniors à se maintenir chez eux le plus longtemps possible avec davantage de sécurité et moins de solitude, consciente de la difficulté que rencontrent les étudiants à se loger, souhaite favoriser le lien social en développant le logement intergénérationnel et ainsi participer au changement des mentalités et à l'amélioration de la qualité de vie des séniors et des étudiants au quotidien.

Monsieur Fabien Bosc dit qu'il ne comprend pas le rôle de la Mairie dans la Convention.

Monsieur le Maire explique que la Mairie a un rôle de facilitation et de communication. On contactera Bury Sup pour savoir s'il y a des étudiants intéressés. Il dit que l'on aurait pu aider financièrement soit par le biais de la commune ou du CCAS mais que cette option n'a pas été retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ensemble2générations France dont le siège social est situé 31 bis avenue de Villeneuve L'Etang 78 000 Versailles représenté par Monsieur Jean-Claude Peters, Président.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas reçu de questions orales.

Avant de clore le conseil municipal, Monsieur le Maire dit que le CCAS de la commune va augmenter le nombre de services à destination des séniors.

- Avec la Police Nationale, sensibilisation sur la prévention des arnaques.
- Ateliers mémoire à partir de l'automne.
- Ateliers « Bien dans son assiette » conseils pour une alimentation équilibrée et un budget raisonné...
- Ateliers « équilibre en mouvement » avec pour objectif d'éviter les chutes et favoriser l'activité physique.
- Ateliers « tremplin » valoriser le rôle et renforcer l'utilité sociale des séniors récemment à la retraite.
- Plateforme avec offres de mobilités (covoiturage solidaire, réseaux de bénévoles pour rendez-vous médicaux, alimentaires ou activités de loisirs)...
- Cours numériques du jeudi 2 juin au 7 juillet (6 semaines).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine Barrié, Maire Adjoint à la culture pour lister les différentes actions culturelles à venir pour mai et juin : musique le 20 mai et le 22 juin, conférence le 21 mai, théâtre le 18 juin.

Monsieur le Maire dit que samedi 21 mai à 10H30 il y aura en mairie une conférence avec les entrepreneurs faite par Monsieur David Dumeunier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30.

Thierry BRUN

La secrétaire de séance.

Madame Claudine BARRIE